

Gains (ou pertes) en capital en 2011

Pour en savoir plus, lisez le «Guide général d'impôt et de prestations» à la ligne 127 et le guide T4037, «Gains en capital». Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. **Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

Remarque : Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, lisez le guide à la ligne 217.

continuez à la page suivante →

Dispositions admissibles

1. Actions admissibles de petite entreprise (Déclarez au point 3 à la page 5 [ci-dessous] les actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions.)


Nombre	Nom de la société et catégorie d'actions	(1) Année de l'acquisition	
	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	
Total	106		
	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	
	Gain (ou perte)	107	

2. Biens agricoles admissibles et biens de pêche admissibles

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1) Année de l'acquisition

	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté
Total	109	

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Gain (ou perte)	110 +

continuez à la page suivante 

► **2. Biens agricoles admissibles et biens de pêche admissibles**
(suite)

Saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle – Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1) Année de l'acquisition

	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté
Total	123	

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Gain (ou perte)	124 +

3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions

(Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur les feuillets de renseignements T5, T5013, T5013A, T4PS et T3.)

Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie	(1) Année de l'acquisition
	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté
Total	131	
	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
	Gain (ou perte)	132 +

4. Biens immeubles, biens amortissables et autres biens

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1) Année de l'acquisition

	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté
Total	136	

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Gain (ou perte)	138 +

5. Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur	(1) Année de l'acquisition

	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté
Total	151	

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Gain (ou perte)	153 +

continuez à la page suivante →

6. Autres saisies de biens hypothéqués et reprises de biens qui ont fait l'objet d'une vente conditionnelle

Adresse ou désignation officielle	Prov./terr.	(1) Année de l'acquisition

(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté

Total

154

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Gain (ou perte)

155

+

7. Biens à usage personnel

(description précise)	(1) Année de l'acquisition

(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
Gain seulement	158 +

continuez à la page suivante →

8. Biens meubles déterminés (BMD)

(description précise)	(1) Année de l'acquisition

(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté

(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Moins les pertes sur BMD des autres années

–

Montant net des gains seulement

159

+

Remarque : Les pertes sur BMD ne peuvent être déduites que des gains sur BMD.

Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise (compris au **point 3**)

161

–

Revenu agricole et de pêche donnant droit à la déduction pour gains en capital et provenant de la disposition d'immobilisations admissibles (pour obtenir des précisions, consultez le formulaire T657)

173

Feuillets de renseignements T5, T5013, T5013A et T4PS – Gains (ou pertes) en capital

174

+

Feuillets de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital

176

+

Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise

178

–

Total de tous les gains (ou pertes) dans la colonne 5 avant provisions

191

=

continuez à la page suivante →

Provisions selon la ligne 6706 du formulaire T2017 (si le montant est négatif, mettez-le entre parenthèses et soustrayez-le)

Total des gains (ou pertes) en capital

Multipliez le montant de la ligne 197 par 50 %.

Inscrivez le total de

vos gains en capital

imposables à la ligne 127

de votre déclaration.

Si vous avez subi une perte en capital nette, lisez le guide à la ligne 127.

**Gains en capital
imposables
(ou pertes en
capital nettes)
en 2011**

192	+	
197	=	

199		
-----	--	--

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005